



☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.com

DECISION DU MAIRE n°2023/01-017

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

- Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;
- Vu** la nécessité de raccordement de la parcelle n°YN84 située ZA des Estuaires, 35133 Romagné, suite à division ;
- Vu** l'inscription de crédits à cette fin au BP 2022 ;

Considérant la proposition d'ENEDIS – n°71268346,

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis d'ENEDIS d'un montant de 1 109.40 € HT en vue de réaliser des travaux de raccordement de la parcelle YN84 au réseau électrique ;
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2022, en section d'investissement, opération 2022-01 ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 24/01/2023

Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le
Transmis en Préfecture le